

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu l'article 60A, alinéas 6 et 7 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu l'article 14 al.6 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

Sur proposition du Comité,

décide par 91'217 voix pour, 1'457 voix contre et 390 abstentions :

Article premier.

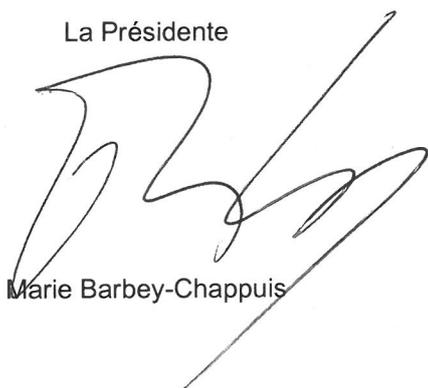
Le Conseil intercommunal accepte la donation au Groupement SIS, d'un container de système de digue mobile AE par la Mobilière Suisse Société d'assurances SA, selon les termes du projet de contrat de donation du 09 01 2025, ainsi que les conditions particulières auxquelles cette donation est soumise.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 28 mai 2025.

Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey-Chappuis

Le Vice-président



Christophe Senglet